

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière pour 2 places de stationnement parking souterrain sis 9 bd Albert 1er à Bressuire : avenant 1 de prolongation

Décision D-2025-151

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu** le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants relatifs au louage de choses ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de prendre toute décision relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- Vu** l'arrêté du Président A-2021-50 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie JARRY, 6^{ème} Vice-Présidente, dans le domaine des politiques culturelles ;
- Vu** le contrat de location avec la commune de Bressuire signé le 14 avril 2022, relatif à la location de trois emplacements de stationnement dans le parking situé sous le « Passage de la Poste » au 9 boulevard Albert 1^{er} – 79300 BRESSUIRE ;
- Vu** le courrier de la ville de Bressuire en date du 25 mai 2023 informant de la fermeture du parking consécutive à un arrêté de mise en sécurité ;
- Considérant** que les travaux nécessaires à la mise en sécurité de l'équipement sont terminés permettant la réouverture du parking ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant 1 au contrat de location avec la commune de Bressuire, pour la prolongation de location de deux emplacements de stationnement dans le parking situé sous le « Passage de la Poste » au 9 boulevard Albert 1er – 79300 BRESSUIRE.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'avenant sont les suivantes :

- **Bien désigné** : Deux emplacements de stationnement numérotés 51 et 52 situés dans le parking sous le « Passage de la Poste » sis 9 boulevard Albert 1^{er} – 79300 BRESSUIRE.
- **Modalités** : Un loyer mensuel de 42,50 € TTC, par place de stationnement, soit 85,00 € par mois, ce qui représente un coût annuel de 1 020,00 €. Ce loyer est révisable, chaque année, au 1^{er} janvier.
De nouveaux barillets ont été installés mi-juin. Deux nouvelles clés ont été remises au locataire. En cas de perte ou de détérioration, chaque clé sera refaite 30 €.
- **Période** : à compter du 16/06/2025 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 15/06/2037.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/07/2025

29 JUL. 2025

**La Vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le~~29~~ JUL. 2025.....

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

